



GEMENG  
JONGLËNSTER

Junglinster, le 21 janvier 2022

ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster  
L-6112 Junglinster  
Boîte postale 14  
L-6101 Junglinster  
T 78 72 72-1  
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi  
8h00-12h00  
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00  
seulement bureau  
de la population

Service technique  
uniquement sur  
rendez-vous

[www.junglinster.lu](http://www.junglinster.lu)

## PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 26 novembre 2021 le conseil communal a fixé les taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal.

Ladite délibération a été approuvée par Madame le Ministre de l'Intérieur le 17 janvier 2022 sous référence 83cx1187d/as.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 24 janvier 2022 au 07 février 2022 inclusivement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre le secrétaire

The image shows two blue ink signatures. The first signature is on the left, and the second is on the right. In the center is the official seal of the Administration Communale Junglinster, which features a coat of arms with a crown on top and the text 'Administration Communale Junglinster' around the perimeter.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège échevinal de la commune de Junglinster certifie par la présente que l'avis ci-avant a été publié à partir du 24 janvier 2022 au 07 février 2022 inclusivement et sera publié au bulletin communal distribué aux citoyens de la commune de Junglinster (cf article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988).

Junglinster, le 08 février 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre le secrétaire

The image shows two blue ink signatures. The first signature is on the left, and the second is on the right. In the center is the official seal of the Administration Communale Junglinster, which features a coat of arms with a crown on top and the text 'Administration Communale Junglinster' around the perimeter.



Notre réf.: 83cx1187d/as  
Votre réf.:



Commune de Junglinster  
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 14  
L-6101 Junglinster

Luxembourg, le 17 janvier 2022

**Objet :** Nouvelle fixation des taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal  
Délibération du conseil communal du 26 novembre 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 7 janvier 2022 portant approbation de la délibération du 26 novembre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Junglinster a nouvellement fixé les taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 26 novembre 2021 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,



Taina Bofferding



**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

**Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 26 novembre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Junglinster a nouvellement fixé les taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 7 janvier 2022  
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,  
(s.) Taina Bofferding



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :  
N° 17

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

### Séance publique du 26 novembre 2021

**Date de l'annonce publique de la séance :** 18 novembre 2021  
**Date de la convocation des conseillers :** 18 novembre 2021

**Présents :** Reitz, bourgmestre, Rles, échevin ; Baum, Boden, Chergul, Degraux, Goedert, Hagen, Schintgen, Schmitz, Schroeder et Weber, conseillers ;  
**Versall, secrétaire.**

**Absente et excusée :** Hetto-Gaasch, échevin.

**Objet :** Fixation des taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal.

#### Le Conseil Communal,

Revu la délibération du 07 juin 2018 portant approbation des taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal, dûment approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 20 août 2018 sous référence 827x012d2 ;

Considérant qu'il échet d'adapter les taxes suite à l'évolution des salaires des ouvriers communaux ainsi que suite à l'introduction de nouveaux services proposés pour un enterrement ;

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins concernant la nouvelle fixation des taxes pour les cimetières communaux ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29, 105 et 106,7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

#### décide à l'unanimité des voix :

de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les taxes suivantes pour les cimetières communaux :

Concession	Taxe 2022
Concession par tombe simple pour une durée de 30 ans	300,00.-€
Concession d'une case de colombar dans mur pour une durée de 30 ans	500,00.-€
Concession d'une urne à eau sur 30 ans	500,00.-€
Concession d'un colombar sur 30 ans	500,00.-€
Concession par tombe simple pour une durée de 15 ans	150,00. €
Concession d'une case de colombar dans mur pour une durée de 15 ans	250,00. €
Concession d'une urne à eau sur 15 ans	250,00. €
Concession d'un colombar sur 15 ans	250,00. €
<b>Services</b>	
Dispersion des cendres au pré de la mémoire	100,00.-€
Transfert Cendres urne dans urne à eau	100,00.-€
Dispersion des cendres au « Bëschkirfecht »	200,00.-€
Mise en place d'une urne dans un colombar	100,00.-€
Mise en place d'une urne dans une tombe	100,00.-€
Utilisation de la salle sanitaire	100,00.-€
Ouverture d'une nouvelle fosse pour adulte	450,00.-€
Ouverture d'une fosse pour adulte (tombe existante)	250,00.-€
Ouverture d'un caveau	100,00.-€
Ouverture d'une fosse pour enfant <12ans	250,00.-€

Enterrement samedi (urne)	100,00.-€
Enterrement samedi (cercueil)	250,00. €
<b>Exhumation</b>	
Exhumation d'une dépouille mortelle	250,00. €
Ouverture d'un caveau	100,00. €
Ouverture d'une case de colombarie en vue du retrait d'une urne	50,00. €
<b>Service de porteur</b>	
Par enterrement d'un cercueil	160,00.-€
<b>Utilisation morgue</b>	
Cercueil	75,00.-€
<b>Mise à dispositon</b>	
Mise à disposition d'un colombarie dans mur	1100,00.-€
Mise à disposition d'un colombarie au sol	1500,00.-€
Mise à disposition d'une Urne à eau	1300,00.-€

Les dispositions tarifaires du 07 juin 2018 portant sur la même matière seront abrogées à partir de la date d'entrée en vigueur des nouvelles taxes arrêtées en date de ce jour.

De prier Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son approbation à la présente.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 03 décembre 2021.

Le bourgmestre

le secrétaire





## **Règlement communal - Commune de Junglinster**

### **Nouvelle fixation des taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal.**

En séance du 26 novembre 2021 le conseil communal de Junglinster a nouvellement fixé les taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 7 janvier 2022 et par décision ministérielle du 17 janvier 2022 et publiée en due forme.

